

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-009

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-009
SERVICE : SERVICE FINANCES ET STRATEGIE FINANCIERE

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les contributions aux établissements publics de la Commune.

Cette autorisation maximale, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2024, étant entendu que les contributions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à verser les premiers fractionnements des contributions à ces organismes sur la base de celles accordées en 2023.

Pour l'année 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les contributions maximales suivantes inscrites au Budget 2024 :

Contributions aux établissements publics au titre de 2024

ORGANISMES	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget principal			
➤ au titre du fonctionnement	1 048 540.18 €	1 832 547.13 €	657363-420
➤ au titre du Programme de Réussite Educative (PRE)	34 800.00 €	57 243.00 €	657363-201
➤ au titre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	73 545.58 €	94 771.00 €	657363-4238
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour			
➤ au titre du fonctionnement	84 117.24 €	49 862,21 €	657363-4238

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

